

# La polygamie en France

Ces derniers jours ont mis sous les feux de l'actualité le problème de la polygamie : une automobiliste se voit infliger un PV pour avoir conduit son véhicule en burqa. Il s'avère que son époux, naturalisé français en 1999, est soupçonné de polygamie et de fraude aux aides sociales.

## Les coups de menton de Brice Hortefeux

Brice Hortefeux pique une grosse colère et demande que sa situation soit étudiée en vue de la perte éventuelle de la nationalité française . Bel effet de menton ! Destiné, bien entendu, à donner une image de fermeté qui ne coûte rien. Dans la réalité, il y a fort à parier que le mari polygame n'encourt aucune sanction, et en tous cas rien d'assez grave pour entraîner le retrait de la nationalité.

En droit français, la polygamie est le fait de contracter un second mariage sans avoir mis fin au premier. Elle est interdite par l'article 147 du Code civil : "On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier". Tout contrevenant encourt un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 433-20 du Code pénal). Mais cette disposition ne concerne que les mariages civils et non les « mariages » purement religieux, dont nous parlerons plus loin. Le fait de vivre avec plusieurs femmes sans être marié avec elles n'est pas répréhensible par la justice (1). Quant aux conditions de retrait de la nationalité française, elles sont elles-aussi très difficiles à remplir.

Bref, en principe, nous sommes en présence d'un coup de menton pour rien.

En revanche, il aurait été plus facile de détecter plus tôt le défaut d'assimilation de ce mari, et de lui refuser la nationalité française. Il aurait également été bien facile, avant d'attribuer des aides sociales, de vérifier que les mères avaient vraiment la qualité de parent isolé.

# L'état des lieux demandé par Chantal Brunel

Plus sérieux que les coups de menton de Hortefeux :

La députée UMP Chantal Brunel a demandé samedi « un état des lieux département par département » des familles polygames afin de « permettre une analyse des prestations versées et éviter d'éventuels abus » (2).

Ancienne porte-parole de l'UMP et auteur de « Pour en finir avec les violences faites aux femmes » (éditions du Cherche Midi), Mme Brunel a souhaité, dans un communiqué, « que le gouvernement demande aux caisses d'allocations familiales de faire un état des lieux des familles polygames, département par département ».

Il s'agit, selon elle, « de permettre une analyse des prestations versées et d'éviter d'éventuels abus ». « Comme pour le port de la burqa (voile intégral), la polygamie est contraire aux valeurs de notre pays. Celles-ci doivent être respectées », a-t-elle conclu.

Espérons que cet état des lieux sera plus sérieux que le rapport précédent, établi par Sonia Imloul il y a six mois seulement.